

Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 10 novembre 2016

Etaient présents

Mesdames CLAIRET Aline - LUDIN Astrid - MARCHAND Simone - DUCLOS Jacqueline - LAVET Catherine - VINDRY Loré - VAGNIER Nicole - PAPOT Nicole - LAMOTTE Caroline - MEYGRET Claire - DARGERÉ BAZAN Martine - DENOYEL Marie-Thérèse

Messieurs ZANNETTACCI Pierre-Jean - GAUTHIER Jean-Claude - DOUILLET José - CASILE Philippe - SUBTIL Bruno - LOMBARD Daniel - BEAU Thierry - BERNARD Charles-Henri - COTE Daniel - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard - MARTINAGE Jean - BATALLA Diogène - BIGOURDAN Bruno - GONDARD Jean - GRIMONET Philippe - DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge - ANCIAN Noël - SIMONET Pascal - CHIRAT Florent - GONNON Bernard - BUISSON Bruno - LAINE Daniel - ALLOGNET Robert

Excusés :

Mesdames CHEMARIN Maria - HEMON Valérie - MOUREAUX Martine
Messieurs GUILLOT Jean-Pierre - COLDEFY Jean - HOSTIN François-Xavier - George Alain - LAROCHE Olivier

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

GUILLOT Jean-Pierre à LAVET Catherine
COLDEFY Jean à ANCIAN Noël
HEMON Valérie à BATALLA Diogène
GEORGE Alain à BERNARD Charles-Henri
LAROCHE Olivier à DUCLOS Jacqueline

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Daniel LOMBARD, commune de Bessenay, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI annonce que les remarques envoyées par Monsieur Serge RIVRON seront prises en compte.

Monsieur Philippe CASILE demande qui réalise les comptes-rendus car il doute que leur retranscription soit fidèle (il manque des phrases, etc...). Les propos devraient être relatés exactement de la façon dont ils ont été énoncés, comme à L' Arbresle afin de respecter les personnes qui passent des heures en réunion et/ou parlent « avec leurs tripes ». Seul moyen d' avoir un report fidèle et non interprété par un tiers qui se contente de résumer une séance.

Monsieur Jonathan Malherbe répond que la retranscription est assurée par le Secrétariat Général et validée par le Secrétaire de Séance (élu désigné en début de conseil).

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI confirme que les comptes-rendus de la commune de L' Arbresle sont retranscrits mot pour mot, fautes d' expression française comprises, mais que ce n'est pas ainsi que l' on procède à la Communauté de Communes, il ajoute que le compte-rendu in extenso n' est pas obligatoire et propose que le sujet soit abordé lors d'un prochain Bureau.

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 22 septembre 2016 est approuvé à la majorité des voix avec 1 abstention.

Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Acceptation de l'offre de ERDF d'un montant de 11 919,08 € HT pour des travaux de raccordements électriques sur la ZA de la Plagne.
- Acceptation de l'offre de ERDF d'un montant de 4 161,29 € HT pour des travaux de raccordements électriques sur la ZA de la Plagne.
- Acceptation de l'offre de la société l'HACIENDA d'un montant de 11 761,07 € HT pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Acceptation de l'offre de la société SERCOL d'un montant de 11 339,27 € HT pour l'entretien et la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage.
- Suite à une procédure de mise en concurrence, l'offre de la société Les Maîtres du rêve d'un montant de 35 000 € HT est retenue pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de sillon touristique sur la commune de Saint Germain Nuelles.
- Suite à une procédure de mise en concurrence, l'offre de la société OXYRIA d'un montant de 40 600 € HT est retenue pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien la déclaration de projet de l' Auberge de Saint Bonnet.

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU

13 OCTOBRE

- Avis favorable pour le versement d' une subvention de 650 € à l' association SAINT GERMAIN NUELLES STREET pour l' organisation d' un spectacle sur les arts de la rue.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

✗ *Convention de prestation de services en matière de ressources humaines*

Monsieur Diogène BATALLA explique que dans le cadre du schéma de mutualisation, le projet de création d' un service commun en matière de ressources humaines est en cours d' étude.

Compte tenu de la complexité de la thématique et des moyens humains, matériels et financiers à déployer, la Communauté de Communes, en accord avec la commune de Fleurieux sur l' Arbresle, propose d' expérimenter le dispositif sur quelques mois.

Il s' agit ensuite de conclure une convention de prestation de service entre la Communauté de Communes et la Commune de Fleurieux sur l' Arbresle laquelle prévoit :

- Les missions : gestion des carrières, gestion des absences et gestion de la rémunération et de ses accessoires.
- Les modalités financières : 204 €/an/agent ou élus, soit 17 €/mois/agent.
- La durée : La présente convention prendra effet au 1er janvier 2017 pour une durée d' un an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ☐ ***Décide de conclure une convention de prestation de service en matière de ressources humaines avec la commune de Fleurieux sur l' Arbresle.***
- ☐ ***Annexe la convention à la présente délibération.***
- ☐ ***Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.***

FINANCES - MOYENS GÉNÉRAUX

✗ *Décision Modificative n° 1 pour le budget principal,*

Monsieur Diogène BATALLA présente le projet de décision modificative.

La section de fonctionnement s' équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 100 000 €. Cette décision modificative prend en compte les différents ajustements en dépenses et en recettes.

Concernant les dépenses de fonctionnement le montant s' élève à 217 000 €, soit 1,02 % du budget primitif.

Les augmentations significatives au chapitre 011 sont :

- + 110 K€ communication pour l' archipel

- + 62 K€ FPIC
- + 30 K€ Etude entreprenariat
- + 30 K€ actions touristiques
- + 30 K€ maintenance informatique
- + 28 K€ produits de traitement et électricité pour l' archipel
- + 20 K€ Composteurs
- + 13 K€ subventions versées au budget tourisme (communication)
- + 12 K€ nouvelles subventions
- + 12 K€ animation des RAM

Les diminutions significatives au chapitre 011 sont :

- - 70 K€ Actions agricoles
- - 30 K€ Prestations de services pour le tourisme
- - 25 K€ Etudes pour la voirie
- - 20 K€ Actions jeunesses
- - 15 K€ Diagnostique santé
- - 12 K€ Formations
- - 10 K€ Honoraires
- - 11 K€ Charte paysagée couvent de la Tourette

Au Chapitre 042 :

- - 15 K€ Dotations aux amortissements.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles sont augmentées de 100 000 € grâce à un rôle supplémentaire de taxe d' habitation et taxe foncière.

Après prise en compte de ces divers ajustements, la section de fonctionnement s' équilibre en diminuant les dépenses imprévues du budget primitif de 117 000 €. Celles-ci passent donc de 515 000 € à 398 000 €.

La section investissement s' équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de – 15 000 €.

Les dépenses d' investissement sont augmentées de 319 966 €. Cette augmentation se décompose comme suit :

Opération (Libellé)	DM 1
TERRAIN LA CUMA	3 481,48
AQUISITION PARCELLE SUPER U	400,00
BAS RELIEF SAVIGNY	4 000,00
CONTENEURS SEMI ENTERRES	107 072,14
COMPOSTEURS COLLECTIFS	1 089,06
AQUISITION PARCELLE SUPER U	326,56
REFECTION DES BERGES ZA LES MARTINETS	117 362,24
AIRE PROVISOIRE GDV PONCH	3 450,00
CCPA (MATERIEL INFO MOBILIER)	1 000,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS 2 (GYM)	1 926,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS 2 (GYM)	9 973,76
SIGNALISATION VERTICALE	10 885,00
AIRE DE GRAND PASSAGE	1 000,00
AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE SAVIGNY	6 000,00
EXTENSION AQUACENTRE	48 000,00
CONSIGNE BOUTEILLE GAZ	4 000,00
MONTANT INVESTISSEMENT POUR DM1	319 966,24

Les plus significatives sont :

- + 107 K€ Conteneurs enterrés
- + 117 K€ Réfection des berges ZA les Martinets
- + 48 K€ Extension Archipel (signalisation)
- + 11 K€ signalisation verticale.

Fonction	Nature	SECTION INVESTISSEMENT	Montant
01	020	DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT	-339 966,24
01	1641	EMPRUNTS EN EUROS	5 000,00
95	2041411	BAS RELIEF SAVIGNY	4 000,00
020	2041412	LA CUMA	33 481,48
90	20422	ACQUISITION PARCELLE SUPER U	400,00
92	2111	TERRAIN LA CUMA	-30 000,00
90	2111	ACQUISITION PARCELLE SUPER U	326,56
90	2128	REFECTION DES BERGES ZA LES MARTINETS	117 362,24
524	2128	AIRE PROVISOIRE GDV PONCH	3 450,00
411	2128	EQUIPEMENT SPORTIF COMPLEXE	1 926,00
411	21318	TRAVAUX COMPLEXE	9 973,76
812	2158	CONTENEURS SEMI ENTERRES	107 072,14
020	2184	MOBILIER DE BUREAU	1 000,00
812	2188	COMPOSTEURS COLLECTIFS	1 089,06
822	2188	SIGNALISATION VERTICALE	10 885,00
524	2312	AIRE DE GRAND PASSAGE	1 000,00
524	2312	AIRE GDV SAVIGNY	6 000,00
413	2313	COM EXTENSION AQUACENTRE	48 000,00
413	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES BOUTEILLES GAZ	4 000,00
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-15 000,00
020	28135	AMORT. INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS	-15 000,00
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-15 000,00
		SECTION INVESTISSEMENT	0,00

La Commission Finances – Moyens Généraux a émis un avis favorable le 13 octobre 2016.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI souligne que l'augmentation des dépenses concernant la communication sont liées à l'ouverture de l'Archipel qui a été une réussite au niveau de la fréquentation, en particulier pour les activités d'hiver. Il félicite également le service communication de la Communauté de communes qui a obtenu un prix pour le site Internet de l'Aquacentre.

Monsieur Serge Rivron demande s'il serait possible de proposer des containers enterrés sur le domaine privé pour des habitats collectifs. Il souhaite que l'on s'inspire de ce qui a été fait au SIABA.

Il lui est répondu qu'un ouvrage public ne peut être financé par un privé.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute qu'il y a la même demande à l'Arbresle pour des habitats collectifs.

Monsieur Robert ALLOGNET propose que ce sujet soit abordé lors de la prochaine commission environnement.

Monsieur Serge Rivron regrette que les assemblées soient impuissantes à prendre des décisions à cause de lois qui n'ont aucun sens.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l' unanimité,

- ▣ ***Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :***

Fonction	Nature	SECTION INVESTISSEMENT	Montant
01	020	DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT	-339 966,24
01	1641	EMPRUNTS EN EUROS	5 000,00
95	2041411	BAS RELIEF SAVIGNY	4 000,00
020	2041412	LA CUMA	33 481,48
90	20422	ACQUISITION PARCELLE SUPER U	400,00
92	2111	TERRAIN LA CUMA	-30 000,00
90	2111	ACQUISITION PARCELLE SUPER U	326,56
90	2128	REFECTION DES BERGES ZA LES MARTINETS	117 362,24
524	2128	AIRE PROVISoire GDV PONCH	3 450,00
411	2128	EQUIPEMENT SPORTIF COMPLEXE	1 926,00
411	21318	TRAVAUX COMPLEXE	9 973,76
812	2158	CONTENEURS SEMI ENTERRES	107 072,14
020	2184	MOBILIER DE BUREAU	1 000,00
812	2188	COMPOSTEURS COLLECTIFS	1 089,06
822	2188	SIGNALISATION VERTICALE	10 885,00
524	2312	AIRE DE GRAND PASSAGE	1 000,00
524	2312	AIRE GDV SAVIGNY	6 000,00
413	2313	COM EXTENSION AQUACENTRE	48 000,00
413	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES BOUTEILLES GAZ	4 000,00
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-15 000,00
020	28135	AMORT. INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS	-15 000,00
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-15 000,00
		SECTION INVESTISSEMENT	0,00

- ▣ ***Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'établissement des mandats et titres pour les opérations de l'alinéa précédent.***

✘ Décision Modificative n° 1 pour le budget Développement Economique

A la suite au vote du budget primitif, la perception a relevé des anomalies au niveau de l'équilibre des chapitres budgétaires. Il convient donc de réaliser divers ajustements afin d'assurer l'équilibre des chapitres en dépenses et en recettes. Il s'agit d'opérations d'ordre notamment l'amortissement de subvention, le remboursement d'assurance pour le sinistre de MESSIDOR.

Fonction	Nature	SECTION FONCTIONNEMENT	Montant
90	605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENT ET TRAVAUX	-516 500,00
90	615221	REPARATION BATIMENTS MESSIDOR	540 000,00
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	23 500,00
01	777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFERES RESUL.EXERC	13 500,00
01	796	TRANSFERT DE CHARGES FINANCIERES	-390 000,00
90	7788	REMB ASSURANCE MESSIDOR	400 000,00
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23 500,00
		SECTION FONCTIONNEMENT	0,00

La Commission Finances – Moyens Généraux a émis un avis favorable le 13 octobre 2016. Le Conseil Communautaire est invité à approuver la Décision Modificative n° 1 du budget développement économique.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que Messidor a pu reprendre son activité début septembre. Les responsables ont été satisfaits que les remboursements d'assurance aient pu être anticipés pour reprendre leur activité au plus vite. Il précise que la CCPA a fait une avance de trésorerie très importante et que le remboursement total de la part de l'assurance sera très long.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ☐ **Approuve la décision modificative n° 1 du budget développement économique de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :**

Fonction	Nature	Chapitre	SECTION FONCTIONNEMENT	Montant
90	605	011	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENT ET TRAVAUX	-516 500,00
90	615221	011	REPARATION BATIMENTS MESSIDOR	540 000,00
			TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	23 500,00
01	777	042	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFERES RESUL.EXERC	13 500,00
01	796	043	TRANSFERT DE CHARGES FINANCIERES	-390 000,00
90	7788	77	REMB ASSURANCE MESSIDOR	400 000,00
			TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23 500,00
			SECTION FONCTIONNEMENT	0,00

- ☐ **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'établissement des mandats et titres pour les opérations de l'alinéa précédent.**

✘ Décision Modificative n° 1 pour le budget Tourisme

Monsieur Diogène BATALLA explique que la Décision Modificative prévoit une augmentation de la section fonctionnement de 13 440 €. Celle-ci comprend une augmentation de la communication pour 10 000 € et le reversement de la taxe additionnelle à reverser au Conseil départemental pour 3 440 €. Ce reversement n' avait pas été budgété au budget primitif.

Afin d' équilibrer la section de fonctionnement, il convient d' augmenter la prise en charge du déficit par le budget principal de 13 440 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l' unanimité,

- ▣ ***Approuve la décision modificative n° 1 du budget tourisme de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :***

Fonction	Nature	SECTION FONCTIONNEMENT	Montant
95	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	10 000,00
95	7398	REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	3 440,00
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 440,00
95	7552	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	13 440,00
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 440,00
		SECTION FONCTIONNEMENT	0,00

- ▣ ***Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'établissement des mandats et titres pour les opérations de l'alinéa précédent.***

✘ Dotation de solidarité

Monsieur Diogène BATALLA rappelle que Chaque année, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur, d'une part, le principe même de l'attribution de la dotation, et d'autre part, sur son montant. En 2006, il a été ajouté au calcul de la dotation, une part voirie de 130 000 €, laquelle est permanente. Depuis lors, la dotation comporte deux parties bien distinctes.

Les critères d' attribution de la dotation de solidarité communautaire sont :

- 1ère partie : 130 013 €

Partie réservée au titre des terrains affectés par les communes au développement économique communautaire suivant le critère de surface de la zone.

- 2ème partie : 329 164 €

- 1ère part à critères actualisables annuellement : 142 293 €

3 éléments prenant en compte

La population

Le potentiel fiscal

Les charges directes

➤ 2ème part plafonnée : 135 941 €

Forfait de correction des critères de 2001

Dotation forfaitaire (maximum de 6 352 € / commune) 107 984 €

Complément de dotation d'un montant maximum de 27 957 €

3ème part à critère fixe : 46 267 €

Elément prenant en considération les charges d'infrastructures communales et charges des équipements sportifs.

La commission Finances et Moyens Généraux propose de reconduire la dotation de solidarité à l' identique de 2015, soit 408 247 € et de garder la part fixe pour prendre en compte les participations des communes de Lentilly et l' Arbresle au titre de l' utilisation de leurs équipements sportifs par les élèves des collèges ressortissants desdites communes.

Le montant total de la dotation de solidarité communautaire 2016 est de 454 514 €.

Communes	Montant 2016	Montant 2015 pour rappel
L'ARBRESLE	80 670	83 009
BESSENAY	25 791	25 776
BIBOST	12 647	12 638
BULLY	21 204	21 187
CHEVINAY	13 824	13 852
COURZIEU	19 057	19 030
DOMMARTIN	22 911	22 878
EVEUX	16 120	16 205
FLEURIEUX	21 739	21 850
LENTILLY	69 291	71 716
SAIN BEL	20 851	20 997
ST GERMAIN/NUELLES	22 877	22 699
ST JULIEN	19 905	19 730
ST PIERRE	22 991	22 982
SARCEY	15 552	15 488
SAVIGNY	27 795	27 786
SOURCIEUX	21 291	21 352
Total	454 514	459 177

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que l'origine de la part liée à l'utilisation des équipements sportifs vient de la commune de Dommartin qui devait payer au SIVOM de Chazay d'Azergues une participation pour l'utilisation du gymnase de Chazay par les élèves de Dommartin. Le Conseil communautaire avait alors décidé d'appliquer ce même dispositif à L'Arbresle et Lentilly qui accueillent des

élèves de toute la Communauté de communes. Concernant l'évolution de cette dotation de solidarité, il faudrait effectivement faire évoluer les critères.

Monsieur Bernard DESCOMBES rappelle que lorsqu'elle a été instaurée, le critère fondamental de cette dotation était ce qui correspond à la première partie aujourd'hui et qui représente 25% du total. Il constate que le montant est resté figé depuis 2001 et dit qu'il faut effectivement se poser des questions sur le contenu, voire sur les critères d'attribution. Il rappelle qu'à l'origine, la dotation de solidarité était faite pour encourager la commune qui ne percevait plus de Taxe Professionnelle à continuer à mettre à disposition de la Communauté de communes des terrains pour le développement économique.

Monsieur Diogène BATALLA propose que la Commission Finances conduise une réflexion pour 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

▣ ***Décide d' attribuer la dotation de solidarité en 2016.***

▣ ***Fixe le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2016 à 454 514 € décomposée suivant les critères retenus, à savoir :***

-	<i>1ère part (critères actualisables)</i>	<i>142 293 €</i>
-	<i>2ème part (plafonnée)</i>	<i>135 941 €</i>
-	<i>3ème part (critère fixe voirie)</i>	<i>130 013 €</i>
	<i>(critère fixe équipement sportif)</i>	<i>46 267 €</i>
		<hr/>
		<i>454 514 €</i>

▣ ***Charge le Président de l' exécution de la présente délibération.***

✘ Convention de groupement de commandes pour l' achat de papier

Monsieur Diogène BATALLA explique que dans un souci de mutualisation des moyens et d' économies d' échelles, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle, le SIABA et les communes de L'Arbresle, Bibost, Courzieu, Bully, Bessenay, Saint Germain Nuelles, Fleurieux sur l' Arbresle, Chevinay, Sourcieux Les Mines, Saint Julien Sur Bibost, Eveux, Dommartin, Lentilly, Savigny proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d' une consultation pour la fourniture de papier reprographie.

Monsieur Pascal SIMONET demande s'il est possible d'évaluer les économies d'échelles réalisées grâce à ce groupement de commandes.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond qu'il est difficile d'évaluer le gain car il existe plusieurs qualités de papier mais globalement les communes ont un intérêt à se grouper. Par ailleurs, les normes environnementales sont prises en compte puisque le papier qui sera acheté est un papier recyclé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ☐ Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier.*
- ☐ Autorise l'adhésion de La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle au groupement de commandes pour l'achat de papier.*
- ☐ Autorise Le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier.*
- ☐ Autorise Le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.*
- ☐ Autorise le Président, en tant que représentant du coordonnateur, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte des membres du groupement. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.*

✗ Convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives

Monsieur Diogène BATALLA explique que dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle, le SIABA et les communes de Bibost, Courzieu, Bully, Bessenay, Saint Germain Nuelles, Fleurieux sur l'Arbresle, Chevinay, Sourcieux Les Mines, Saint Julien Sur Bibost, Eveux, Dommartin, Lentilly, Savigny proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation pour la fourniture de papier reprographie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ☐ Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives*
- ☐ Autorise l'adhésion de La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives.*
- ☐ Autorise Le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives.*
- ☐ Autorise Le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.*
- ☐ Autorise le Président, en tant que représentant du coordonnateur, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte des membres du groupement. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.*

✘ *Convention de groupement de commandes pour la location de matériel de reprographie*

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle et les communes de Bessenay, de Saint Germain Nuelles, de Courzieu et d'Eveux proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation pour la location de matériel de reprographie

Il est demandé pourquoi il a été choisi de louer et non d'acheter le matériel.

Monsieur Jonathan Malherbe répond que ce marché avait été lancé au départ pour la Communauté de communes uniquement, d'où le choix de la location qui correspond aux besoins de la Communauté de communes, à savoir plus de souplesse pour un remplacement régulier du matériel.

Il est précisé qu'un nouveau marché sera lancé pour 2019/2020, ce qui permettra à d'autres communes d'adhérer au groupement, la possibilité de faire de l'achat plutôt que de la location sera alors étudiée.

Monsieur Pascal SIMONET dit qu'il va s'abstenir car il pense que ce genre d'appel d'offres est défavorable aux petites structures qui sont sur le territoire.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond qu'effectivement, le fait de se grouper et de générer des achats en quantité plus importante peut aller à l'encontre du tissu d'entreprises locales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour et 1 abstention (Monsieur Pascal SIMONET ne prend pas part au vote),

- ☐ Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de Commandes pour la location de matériel de reprographie, annexée à la présente délibération.***
- ☐ Autorise l'adhésion de La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle au groupement de commandes pour la location de matériel de reprographie.***
- ☐ Autorise Le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la location de matériel de reprographie.***
- ☐ Autorise Le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.***
- ☐ Autorise le Président, en tant que représentant du coordonnateur, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte des membres du groupement. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.***

✘ *Convention de groupement de commandes pour l'acquisition de matériel informatique*

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle, le SYRIBT, le SIABA, les communes de L'Arbresle, Bessenay, Bibost, Bully, Chevinay, Dommartin, Eveux, Fleurieux, Lentilly, Sain Bel, Savigny, Sourcieux, Saint Julien sur Bibost, Saint Pierre La

Palud, Saint Germain Sur L'Arbresle proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d' une consultation pour la fourniture de matériel informatique

Monsieur Diogène BATALLA précise que seules les communes de Sarcey et Courzieu n'adhèrent pas au groupement de commandes et ajoute qu'il s'agit pour les communes de s'engager définitivement dans la convention de groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour et 1 abstention (Monsieur Pascal SIMONET ne prend pas part au vote),

- ☐ Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique, annexée à la présente délibération.***
- ☐ Autorise l' adhésion de La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle au groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique.***
- ☐ Autorise Le Président à signer l' acte d' adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique.***
- ☐ Autorise Le Président à prendre toutes mesures d' exécution de la présente délibération.***
- ☐ Autorise le Président, en tant que représentant du coordonnateur, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte des membres du groupement. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.***

✘ Convention de groupement de commandes pour une prestation d' infogérance mutualisée

Dans un souci de mutualisation des moyens et d' économies d' échelles, la Communauté de Communes du Pays de l' Arbresle (CCPA), les communes de Chevinay, Fleurieux-sur-l' Arbresle, Lentilly, Sain-Bel, Savigny, Sourcieux-les-Mines, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Germain-Nuelles, le Syndicat des Rivières Brévenne et Turdine (SYRIBT) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle (SIABA) proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d' une consultation pour la fourniture d'une prestation d'infogérance.

Ces mêmes prestations seront étendues aux communes de l' Arbresle, Bessenay, Bully, Bibost, Dommartin, et Eveux à compter du 1er janvier 2018.

Madame Nicole VAGNIER dit avoir compris que les communes ne décideraient de s'engager que si les prix sont intéressants pour le matériel informatique comme pour l'infogérance.

Monsieur Diogène BATALLA répond que nous ne pouvons pas lancer un appel d'offres si les besoins ne sont pas définis clairement.

Madame Nicole PAPOT souligne qu'effectivement, pour elle, la commune se réserve le droit de ne pas adhérer au marché d'infogérance si les prix sont trop élevés.

Monsieur Diogène BATALLA précise que des prix plafonds ont été communiqués aux communes et que les communes doivent se positionner à partir de ces éléments.

Monsieur Jean MARTINAGE ajoute que les prix avancés ne sont pas ajustés et les communes ne peuvent pas s'engager sur des prix qui ne sont pas ficelés.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que les prix donnés ne pourront pas être dépassés. Il ajoute que pour que les entreprises répondent à l'appel d'offres, elles doivent connaître l'estimation des volumes afin de faire une offre appropriée.

Monsieur Bernard DESCOMBES dit qu'effectivement, les prestataires vont répondre par rapport au volume qu'on leur demande. Le coût peut s'avérer plus élevé que ce que payent aujourd'hui les communes mais le niveau de service ne sera pas le même, il sera plus sécurisé et plus professionnel.

Madame Nicole VAGNIER demande si la commune pourra décider de sortir du groupement si l'offre du prestataire choisi est moins intéressante que celle que la commune a actuellement.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond que le cahier des charges qui a été élaboré est très précis, il a été fait avec les communes et leurs demandes ont été prises en compte. Il ajoute qu'il comprend que les communes soient très attentives à leur budget mais à un moment donné il faut avancer sinon on est bloqué pour tout. Par ailleurs, l'idée est de lancer les opérations et que progressivement on puisse gagner les années suivantes, les économies ne se feront pas forcément à courts termes.

Au-delà de l'aspect financier, Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI insiste sur le fait que les besoins en infogérance dans les communes vont évoluer avec le développement des nouvelles technologies et la dématérialisation; il faut se donner les besoins d'être performants et efficaces. Il souligne que chaque commune est libre et autonome dans ses choix et personne ne leur imposera d'adhérer au groupement.

Monsieur Bruno BUISSON ajoute que les communes ne pourront jamais obtenir un niveau de service équivalent à celui qui sera proposé si elles sont seules et qu'il y a un réel intérêt à se grouper.

Monsieur Pascal SIMONET dit que cette mutualisation a un coût puisqu'il y a fallu payer un audit et qu'il est prévu de créer un poste, il va donc falloir faire d'importantes économies. Il ajoute qu'il ne prendra pas part au vote car il est juge et partie.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI dit qu'effectivement il y aura une création de poste proposée au conseil du mois de décembre. Cette personne sera à la fois chargée de piloter le marché d'infogérance au niveau de toutes les communes et d'assurer un conseil auprès de l'ensemble des communes en termes de logiciels, de préconisations, d'usage numérique etc

Il ajoute que le coût de ce poste sera intégralement pris en charge par la Communauté de communes sans participation des communes.

Monsieur Bernard DESCOMBES précise que le poste qui sera créé n'est pas un poste définitif, ce n'est pas forcément un profil informatique mais il faut une personne qui sache gérer les relations avec les prestataires, qui ait l'esprit de veille pour amener tout le monde vers des solutions innovantes. Il ajoute que selon lui dans 4 ans, tout sera mis en place et cette personne partira.

Monsieur Philippe CASILE demande s'il ne serait pas préférable de prendre un cabinet de conseil.

Monsieur Diogène BATALLA répond que cette solution coûterait plus cher et qu'il est nécessaire d'avoir une personne présente en permanence.

Monsieur Bruno BIGOURDAN demande s'il serait possible de favoriser les entreprises locales à travers les critères.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond que légalement on ne peut pas le faire. De plus, nous sommes de plus en plus soumis à des recours dans les marchés publics et il faut être vigilants.

Monsieur Noël ANCIAN ajoute que si les critères peuvent être justifiés, comme le critère réactivité par exemple, il est possible de le faire à partir du moment où on est en adéquation avec la Loi. Il faut toutefois que l'entreprise locale soit bien placée au niveau des autres critères.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour et 1 abstention (Monsieur Pascal SIMONET ne prend pas part au vote),

- ▣ ***Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une prestation d'infogérance, annexée à la présente délibération.***
 - ▣ ***Autorise l'adhésion de La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle au groupement de commandes pour une prestation d'infogérance.***
 - ▣ ***Autorise Le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour une prestation d'infogérance.***
 - ▣ ***Autorise Le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.***
 - ▣ ***Autorise le Président, en tant que représentant du coordonnateur, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte des membres du groupement. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.***
- ✘ *Lancement du marché d'infogérance informatique***

Dans le cadre du groupement de commandes constitué, il s'agit de lancer un accord cadre pour des prestations de service d'infogérance, d'exploitation, de services connexes et notamment d'hébergement pour la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), les communes de Chevinay, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Lentilly, Sain-Bel, Savigny, Sourcieux-les-Mines, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Germain-Nuelles, le Syndicat des Rivières Brévenne et Turdine (SYRIBT) et le

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle (SIABA), ainsi que les communes de l'Arbresle, Bessenay, Bully, Bibost, Dommartin, et Eveux à partir de 2018.

La durée de l'accord cadre est fixée à 2 ans et pourra être reconduit 2 fois par période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans. Le coût prévisionnel du marché est de 70 000 € HT la première année et 100 000 € HT annuel à partir de 2018, ce qui représente un coût prévisionnel de 370 000 € HT pour la durée du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Pascal SIMONET ne prend pas part au vote),

▣ ***Autorise le Président à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre d'une prestation d'infogérance dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus.***

▣ ***Autorise le Président à signer et à exécuter le marché à intervenir.***

✗ Lancement du marché d'acquisition de matériel informatique

Dans le cadre du groupement de commandes constitué, il s'agit de lancer un accord cadre pour la fourniture de matériel informatique pour la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), les communes de Bully, Bessenay, Chevinay, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Sain-Bel, Savigny, Sourcieux-les-Mines, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Germain-Nuelles, le Syndicat des Rivières Brévenne et Turdine (SYRIBT), le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle (SIABA), L'Arbresle, Bibost, Dommartin et Lentilly.

La durée de l'accord cadre est fixée à 2 ans, il pourra être reconduit 2 fois par période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans. Le coût prévisionnel du marché est de 215 000 € HT pour la durée du marché dont 33 000 € HT pour la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Pascal SIMONET ne prend pas part au vote),

▣ ***Autorise le Président à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre de l'acquisition de matériel informatique dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus.***

▣ ***Autorise le Président à signer et à exécuter le marché à intervenir.***

✗ Lancement du marché de conception graphique et impression

Monsieur Diogène BATALLA explique qu'il s'agit pour la communauté de communes de lancer un accord cadre afin de répondre aux besoins suivants :

- prestations d'impression pour la réalisation d'affiches, flyers, dépliants, cartes, tickets, guides, brochures et papeterie

- prestations de sérigraphie pour la réalisation de bâches, panneaux, autocollants
- prestations de conception graphique

La durée de l'accord cadre est fixée à 1 an, il pourra être reconduit 3 fois par période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans. Le coût prévisionnel est de 460 000 € HT pour la durée du marché.

Monsieur Jean MARTINAGE dit découvrir le lancement de ce marché et regrette que les communes ne participent pas dans la mesure où elles ont aussi des besoins en impression.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond que la constitution d'un groupement de commandes n'a pas été envisagée pour les prestations d'impression et personne ne l'a proposée dans le cadre de la réflexion sur les achats mutualisés.

Il est demandé si les communes pourraient passer par la Communauté de communes pour commander des prestations d'impression.

Il est répondu que le marché qui sera lancé est un accord cadre à bons de commandes avec plusieurs lots en fonction des quantités estimées pour la Communauté de communes, il ne sera donc pas possible de répondre à des besoins au-delà de ceux de la Communauté de communes.

La question d'un groupement de commandes pourra être posée pour le prochain marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▣ ***Autorise le Président à engager la procédure de passation du marché public pour répondre à des besoins d'impression et de conception graphique dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus.***
- ▣ ***Autorise le Président à signer et à exécuter les marchés à intervenir.***

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- ✘ ***Déclaration de projet de l' aire d' accueil des gens du voyage de Savigny et approbation du dossier de permis de construire***

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI rappelle que suite à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l' accueil et à l' habitat des gens du voyage, un troisième Schéma départemental d' accueil des gens du voyage dans le département du Rhône, a été approuvé pour la période 2011-2017, lequel prévoit l'obligation pour la Communauté de Communes de réaliser des places permanentes pour l'accueil des gens du voyage. Un premier projet a été réalisé sur la commune de l' Arbresle.

Un second site a été retenu pour la réalisation de l' aire d' accueil de passage, lequel se situe sur la commune de Savigny au lieudit La Grange du Puy en limite communale avec L' Arbresle à environ 200 mètres au Sud de l' aire existante.

Ce terrain, dont le choix a reçu l' avis favorable des Services de l' Etat dès 2008, a permis la création d' une trentaine de places suite à la délivrance du permis d' aménager n° PA 06917512R0001 par le maire de Savigny le 9 février 2013, aujourd' hui annulé par la Cour d' administrative d' appel de Lyon.

Au terme de la nouvelle procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, la Communauté de Communes a rappelé l' intérêt général inhérent à cette opération et le Préfet du Rhône a décidé de mettre le PLU de SAVIGNY en compatibilité avec l' opération.

L' arrêté préfectoral de mise en compatibilité du plan local d' urbanisme de Savigny en date du 7 septembre 2016 a fait l' objet des mesures de publicité prescrites par les dispositions de l' article R.153-21 du Code de l' urbanisme et est aujourd' hui exécutoire. La régularisation administrative de l' aire d' accueil des gens du voyage est aujourd' hui possible par la délivrance d' un nouveau permis de construire.

Compte tenu de ces éléments, il y a lieu de prendre acte de la mise en compatibilité du PLU de Savigny, de confirmer l' intérêt général de l' opération, d' approuver la déclaration de projet relative à la réalisation de l' aire d' accueil des gens du voyage au lieu-dit La Grange du Puy à Savigny, d' approuver le dossier de demande de permis de construire de l' aire d' accueil et d' autoriser le président à procéder à déposer ledit dossier auprès du service instructeur.

Monsieur Bruno BUISSON rappelle que la commune de Savigny s'était opposée à ce projet et qu'elle était d'accord avec l'enquêteur public, il précise que la commune de Savigny n'a rien contre les gens du voyage mais elle estime que le terrain choisi n'est pas le plus approprié car il est inondable.

Monsieur Pascal SIMONET demande s'il est possible de faire respecter la Loi car il y a actuellement une casse sur la voie publique sur la zone de la Ponchonnière. Il ajoute qu'il est honteux de laisser perdurer cette situation au regard des entreprises de la zone, c'est une déchèterie à ciel ouvert.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond qu'effectivement il ne faut pas laisser dérapier la situation et que les services vont regarder attentivement le problème.

Madame Nicole VAGNIER regrette qu'un projet puisse être imposé à un maire par le Préfet contre sa volonté.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI dit qu'il est d'accord avec cette réflexion mais que la création des aires d'accueil est une obligation et à ce jour aucune commune n'a proposé de terrain. Les gens du voyage étaient installés au départ sur L'Arbresle et le terrain de Savigny a été choisi car il était à proximité.

Il réitère la question : quel maire est prêt à installer une aire d'accueil sur sa commune ? Si le Préfet n'impose pas, on n'y arrivera pas.

Concernant l'aire de sédentarisation provisoire de la Ponchonnière, les communes avaient proposé de mener une réflexion pour installer les familles sédentaires sur le territoire. Or, personne n'a réfléchi et personne n'a fait de proposition alors que la situation sur la zone de la Ponchonnière ne peut plus durer. Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute que lorsqu'on voit que l'on pinaille sur la création d'un poste à la Communauté de communes, il faut savoir que les gens du voyage coûtent l'équivalent de quatre postes chaque année pour une sédentarisation qui n'est pas réglée.

Madame Nicole VAGNIER souhaite apporter son soutien au Maire de Savigny et déplore que le Préfet puisse imposer une décision à un Maire.

Monsieur Philippe CASILE dit qu'il va s'abstenir car il rejoint le Maire de Savigny sur le choix du terrain et qu'il n'a pas travaillé sur ce dossier qui est ancien.

Monsieur Florent CHIRAT rappelle que le statut des gens du voyage les protège mais il faut que ce sujet soit abordé car il coûte cher aux collectivités. Il faut peut-être profiter des élections législatives l'année prochaine pour que ce sujet soit discuté.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond qu'effectivement, ce sujet n'est jamais abordé lors des campagnes électorales alors que le coût est très important.

Madame Nicole VAGNIER dit qu'il n'est pas simple d'accueillir des gens du voyage pour les communes.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise qu'il y a deux choses : les aires d'accueil et la sédentarisation qui peut être une proposition de logements, une proposition de terrains pour un habitat sommaire ou la proposition de terrains pour la construction d'un habitat collectif pour deux ou trois familles.

Il rappelle que dans le budget de la Communauté de communes il y a une ligne d'environ 2 millions d'€ pour l'achat de foncier aux communes.

Charles Henri Bernard souligne qu'il y a des contradictions au niveau du SCOT pour les communes à qui on demande d'accueillir des gens du voyage et qui n'ont par ailleurs aucune possibilité de construction.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond qu'il y a beaucoup de contradictions mais que nous n'avons n'a pas le choix. Il faut régler le problème de la sédentarisation car on ne peut pas laisser cette situation perdurer à la Ponchonnière vis-à-vis des entreprises, vis-à-vis de la perte d'argent qu'elle engendre puisqu'on ne peut pas vendre les terrains et vis-à-vis des coûts de fonctionnement supportés par la Communauté de communes.

Monsieur Bruno BUISSON redit qu'il est contre le choix de ce terrain et qu'il va faire parvenir un courrier au Préfet afin qu'il lui retire la responsabilité par rapport à ce terrain en tant que Maire et pour préserver la responsabilité éventuelle de ses successeurs si un jour il y a des inondations qui entraîneraient des morts.

Monsieur Jean GONDARD dit que par solidarité il votera comme Savigny, d'autres élus font la même chose.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 20 voix pour, 7 contre et 15 abstentions,

- ☐ Prend acte de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Savigny avec le projet d'aire d'accueil des gens du voyage de La Grange du Puy.***
- ☐ Confirme l'intérêt général de l'opération.***
- ☐ Décide d'approuver la déclaration de projet relative à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit La Grange du Puy à Savigny.***
- ☐ Décide d'approuver le dossier de demande de permis de construire de l'aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit La Grange du Puy à Savigny.***
- ☐ Autorise le Président à déposer le dossier de demande de permis de construire auprès du service instructeur.***

✘ Association Syndicale Libre des Grandes Terres, proposition de dissolution.

Monsieur Noël ANCIAN rappelle qu'une association syndicale libre (ASL) a été créée sur la ZAE les Grandes Terres à Dommartin lors d'une assemblée constitutive réunie le 17 mars 2014. Elle a pour mission la gestion et l'entretien des éléments d'équipements communs, la création de tous biens, équipements et services communs nouveaux et la conclusion de conventions en rapport avec les missions ci-dessus.

L'ASL est également chargée de procéder à la répartition et au recouvrement des dépenses de gestion et d'entretien des équipements et installations susvisés.

Tout propriétaire de lot dépendant de la zone d'activités fait obligatoirement partie de l'association. En l'état, les membres de l'ASL sont la Communauté de communes, la SAS Grandes Terres et l'entreprise OREP.

Actuellement, et notamment au vu de la lourdeur administrative inhérente au fonctionnement de l'ASL, la gestion et l'entretien des équipements susvisés relèvent uniquement de la collectivité.

Aucun appel de fonds correspondant aux charges liées aux équipements n'a ainsi été réalisé.

En l'état, il conviendrait dès lors que ces biens redeviennent des équipements gérés par la collectivité et non plus considérés comme des équipements communs.

L'article 15 des statuts prévoit que la disparition définitive de l'objet défini à l'article 3 induit la dissolution de l'association.

Monsieur Philippe CASILE demande de quand date la zone des Grandes Terres.

Monsieur Noël ANCIAN lui répond qu'elle a été créée en 2011 et en 2014, la commercialisation a été confiée à Art de Construire pour une durée de 3 ans. Fin 2015, un accord a été passé avec Art de construire afin de permettre à la Communauté de communes de commercialiser directement les terrains; depuis un certain nombre de contacts ont été pris avec des entreprises potentiellement intéressées mais qui ne souhaitent pas passer par un aménageur.

Monsieur Philippe CASILE regrette que ce potentiel financier dorme et estime que l'on n'est pas bons et assez combatifs pour vendre cette zone. Quand on regarde ce qui se passe à la Tour de Salvagny, il dit ne pas comprendre pourquoi cette zone n'est pas encore vendue.

Monsieur Noël ANCIAN répond que la rupture du contrat avec Art de Construire sera discutée prochainement. Ce point a été abordé en commission et passera en Conseil Communautaire.

Monsieur Philippe CASILE dit qu'il faut prendre des positions et qu'il ne faut plus attendre.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI dit que les services travaillent sur les moyens de rompre le contrat et que la volonté est aujourd'hui de reprendre la main sur les Grandes Terres, il dit ne pas comprendre la question de Monsieur Philippe CASILE.

Monsieur Philippe CASILE dit qu'il est peut-être passé à côté de quelque chose mais que pour lui il y a un potentiel financier intéressant pour la Communauté de communes et que la zone existe depuis 5 ans.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI explique qu'à l'origine, le choix de l'aménageur avait été fait car il y avait la volonté de faire une zone assez homogène et de qualité mais visiblement ça ne marche pas, soit parce que l'Art de Construire n'est pas performant au niveau de la commercialisation, soit parce qu'il y a eu de la rétention foncière. Dans tous les cas, la Communauté de communes a aujourd'hui de la demande et il faut libérer ces terrains.

Monsieur Pascal SIMONET précise que pendant 3 ans, le contexte économique était défavorable à l'implantation de nouvelles entreprises.

Monsieur Noël ANCIAN précise qu'on a deux ans de stock de terrains devant nous et ajoute que les demandes sont très importantes aujourd'hui.

Monsieur Philippe CASILE précise qu'il n'a pas dit que le service développement économique n'était pas bon en général mais seulement pour la zone des Grandes Terres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ ***Décide de dissoudre l' ASL Les Grandes Terres***
- ▣ ***Autorise Monsieur le Président à engager toutes formalités nécessaires à la dissolution de l' association***
- ▣ ***syndicale libre Les Grandes Terres.***
- ▣ ***Charge Monsieur le Président de l' exécution de la présente délibération.***

VOIRIE – MOBILITE

- ✘ ***Convention avec ENEDIS pour une extension de réseau basse tension.***

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre de travaux d'extension et d'alimentation d'un réseau électrique réalisés par ENEDIS pour l' extension de la ZA de la Plagne à Bully, il convient de conclure avec ENEDIS une convention autorisant le gestionnaire à faire réaliser et à exploiter son réseau sur la parcelle cadastrée A 1299, située sur la commune de Bully et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▣ ***Approuve la convention entre la Communauté de Communes et ENEDIS concernant une extension du réseau électrique sur la parcelle cadastrée A 1299.***
- ▣ ***Autorise le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.***
- ▣ ***Annexe la convention à la délibération.***

SPORTS EQUIPEMENTS SPORTIFS

✘ Acquisition d' une parcelle pour la création du complexe rugbystique du Pays de l' Arbresle.

Monsieur Bruno SUBTIL explique que dans le cadre du projet de création du complexe rugbystique du Pays de l' Arbresle, la Communauté de Communes souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée BD 157 d' une superficie de 9 129 m². Le prix d' acquisition de cette parcelle a été fixé à 10 € du mètre carré soit 91 290 € (hors frais de notaire).

Monsieur Bruno SUBTIL précise que le marché de maîtrise d'œuvre a été lancé et il espère que le terrain pourra être terminé pour septembre 2017, et au plus tard janvier 2018. Dans une deuxième phase, les vestiaires seront réalisés pour septembre 2018. Le coût pour l'ensemble du projet est d'environ 1,7 Millions d'€.

Il est précisé que ce terrain était en zone agricole et que la commune a déposé un permis d'aménager. Monsieur Bruno BIGOURDAN se félicite de ce projet mais regrette que les vestiaires actuels aient été rénovés récemment alors qu'ils ne seront pas adaptés au projet.

Monsieur Diogène BATALLA répond que ce sont les élus du mandat précédent dont faisait partie Monsieur BIGOURDAN qui ont fait voter la rénovation des vestiaires.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond que la décision de rénover les vestiaires a été prise alors qu'il n'y avait pas le projet de terrain de rugby et que ces vestiaires seront utiles en plus des deux vestiaires prévus dans le projet. Il ajoute que le terrain pourra être également utilisé pour la pratique du football.

Monsieur Bruno BIGOURDAN dit préférer cette réponse et les précisions apportées par le président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l' unanimité.

- ☐ Décide d' acquérir la parcelle cadastrée BD157 d' une superficie de 9 129 m² pour un prix de 91 290€ le m² (10€/m²), hors frais de notaire.***
- ☐ Charge Monsieur le Président de procéder à l' acquisition de la parcelle et de toutes les formalités nécessaires à l' exécution de la présente délibération.***

ENVIRONNEMENT

✘ Convention de groupement de commandes avec le SYTRAIVAL.

Monsieur Robert ALLOGNET explique que la Communauté de Communes et le SYTRAIVAL exploitent respectivement une déchèterie composée de 10 quais et un quai de transfert des Ordures Ménagères Résiduelles composé de deux quais. Ces équipements étant vieillissants et moins adaptés aux conditions

d' exploitation actuelle, les parties prenantes souhaitent associer leur réflexion pour réaliser un projet global sur un site unique situé sur le terrain actuel de la déchèterie de Fleurieux sur l' Arbresle.

Dès lors, pour assurer la cohérence du projet, mais aussi pour réaliser des économies sur les études, les parties ont décidé qu' il serait opportun de créer un groupement de commandes pour le choix du maitre d' œuvre, du coordonnateur sécurité ainsi que pour les missions de protection de la santé et de contrôleur technique.

Les prestations objet de la présente convention concernent :

- Un marché public de maîtrise d' œuvre pour l' étude de la rénovation/extension de la déchèterie de Fleurieux sur l' Arbresle et de son quai de transfert.
- Un marché de coordination en matière de sécurité et protection de la santé.
- Un marché de contrôleur technique.

Les besoins des membres du groupement font l' objet d' une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans le programme commun de réhabilitation du site de la déchèterie de Fleurieux sur l' Arbresle.

Le groupement est composé de :

1-La Communauté de Communes du Pays de l' Arbresle (CCPA)

2-Le SYTRAIVAL

La Communauté de Communes est désignée coordonnateur du groupement par l' ensemble des membres pour la durée de la convention. A ce titre, elle procédera à l' organisation de l' ensemble des opérations de sélection d' un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres. Elle sera également chargée de signer et de notifier les marchés ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s' assurant de leur bonne exécution. Conformément aux dispositions de l' article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la Commission d' Appel d' Offres (CAO) chargée de l' attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Les modalités d' organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par une convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▣ ***Autorise l' adhésion de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle au groupement de commandes pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation/extension de la déchèterie de Fleurieux sur l'Arbresle et la création d'un quai de transfert.***
- ▣ ***Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation/extension de la déchèterie de Fleurieux sur l'Arbresle et la création d'un quai de transfert , annexée à la présente délibération.***
- ▣ ***Autorise Le Président à signer l' acte d' adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation/extension de la déchèterie de Fleurieux sur l'Arbresle et la création d'un quai de transfert.***

- **Autorise Le Président à prendre toutes mesures d' exécution de la présente délibération.**
- **Autorise le Président, en tant que représentant du coordonnateur, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte des membres du groupement. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.**

DIVERS

- Monsieur Serge RIVERON : concernant l'éclairage de la zone de la Ponchonnière, où en est la décision d'éteindre aux heures de nuit ?
Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI : Une réflexion va être engagée avec les entreprises à ce sujet et également sur la répartition des coûts entre les communes et la Communauté de communes.
Madame Nicole PAPOT : une étude très précise a été menée sur l'éclairage des zones, des propositions seront faites aux délégués communautaires mais le coût financier risque d'être très important.
- Monsieur Philippe CASILE : Concernant la déviation de l' Arbresle, il a fallu de nombreuses années pour avoir la faisabilité du projet ainsi que son coût, or, cette déviation est gelée et il n'y aucun autre projet étudié. Il faudrait étudier la faisabilité de l'axe RN7/La Ponchonnière. Ce projet existait et il faudrait lancer une étude afin de discuter avec le Conseil Général.
Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI : Ce projet de déviation est effectivement gelé. Une réunion aura lieu le 30 novembre afin de regrouper tous les Maires concernés de façon à faire émerger un collectif sur les problématiques de transport. Concernant le tracé de la Ponchonnière, ce tracé est une hypothèse qui avait déjà été travaillée par les services du Département, l' intérêt aujourd'hui pour nous est de relancer le débat, sachant que le Département n'a pas le budget pour réaliser les travaux seul. La seule assurance aujourd'hui a été donnée par Laurent WAUQUIER qui a dit que la déviation de L'Arbresle est bien inscrite dans le contrat Etat Région. Il faudrait rencontrer Christophe GUILLOTEAU pour aborder le projet mais le tracé de la Ponchonnière avait bien été étudié.
Deux courriers lui ont été adressés ainsi que plusieurs appels téléphoniques sans réponse de sa part. Tout le monde souhaite que le dossier avance.
Monsieur Bernard DESCOMBES : on ressort depuis 40 ans les mêmes projets, il faudrait tous se remettre autour de la table afin que les constats de la part du terrain puissent être exprimés.
Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI : le Département a d'autres projets de déviation mais on n'entend plus parler de L'Arbresle, ce qui est inquiétant. Il faut absolument se remettre autour de la table et lancer de nouvelles études si nécessaire. Pour l'instant les élus concernés vont se rassembler pour aborder le problème des déplacements de façon plus large avec entre autre le développement des lignes ferroviaires.